Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202673A-DE

Quéven Kewenn	**Délibération** **Conseil Municipal *du 28 mai 2026***
Référence : 202673	*Objet :* **Compte financier unique 2025 - Budget lotissement de Kerlaran**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 25 Procurations : 3 **Votants : 27**	**L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, MEVELLEC Laurence, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile, CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle **Pouvoirs** : **Stéphane Le Ravalec** à Céline Olivier, **Pascale Gillard** à Nicole Naour, **Mathys Ezano** à Damien Baudet En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire doit quitter la salle lors du vote du Compte financier unique. L'assemblée désigne Céline Olivier, présidente spécial de séance.

Vu l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322, du 29 décembre 2023, pour 2024, qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025,
Vu le compte financier unique 2025 présenté par le Maire,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a désigné un élu pour assurer la présidence de la séance ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance.

Ce document s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202673A-DE

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement de Kerlaran, faisant apparaître les résultats suivants :**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,03 €	121 644,00 €	121 644,03 €
	Recettes réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	75 399,00 €	50 300,94 €	125 699,94 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	47 130,62 €	47 130,62 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	-47 130,62 €	-47 130,62 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	75 398,97 €	-71 343,06 €	4 055,91 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	75 398,97 €	-118 473,68 €	-43 074,71 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	75 398,97 €	-118 473,68 €	-43 074,71 €

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A Quéven, le 28 mai 2026

Damien Baudet, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven MAIRIE DE QUEVEN (MORBIHAN)
Notifiée le :	

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202673A-DE

Budget annexe Lotissement de Kerlaran

SECTION DE FONCTIONNEMENT		2025	
		BP	CFU
DEPENSES	Chapitre 002: Résultat reporté n-1	71 343,06 €	71 343,06 €
	Chapitre 011 : Charges à caractère général	50 300,94 €	47 130,62 €
TOTAL		**121 644,00 €**	**118 473,68 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		2025	
		BP	CFU
RECETTES	Chapitre 002 : Résultat reporté n-1	0,00 €	0,00 €
	Chapitre 70 : Produits des services	121 644,00 €	0,00 €
	Chapitre 77 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**121 644,00 €**	**0,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT		2025	
		BP	CFU
DEPENSES	Chapitre 16 : Emprunts et dettes	75 399,00 €	0,00 €
TOTAL		**75 399,00 €**	**0,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT		2025	
		BP	CFU
RECETTES	Chapitre 001 : Résultat reporté n-1	75 398,97 €	75 398,97 €
	Chapitre 16 : Emprunts et dettes	0,03 €	0,00 €
TOTAL		**75 399,00 €**	**75 398,97 €**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202673A-DE